

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 + 7	14
Total des voix : 14		

Date de convocation
04/07/2024

Délibération
n°24_07_B5_06

Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue)

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

7 porteurs d'1 voix : **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Jean-Marie PAUTRAT** ; **Antoine FAURE** (Aups) à **Arlette RUIZ** ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à **Jacques AVANIAN** ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à **Jean-Pierre HERRIOU** ; **Bernard MAGNAN** (Valensole) à **Jacques ESPITALIER** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Bernard CLAP**

Convention de partenariat pour la gestion des sites de pratique d'eau-vive et de randonnée aquatique sur le moyen Verdon avec la commune de Castellane

Le Président expose,

Dans le cadre du Grand Site de France en projet des Gorges du Verdon, le Parc du Verdon a aménagé entre 2020 et 2023 différentes zones d'activités liées à la rivière :

- Les sites d'activités eau-vive : Castellane centre, Taloire Chasteuil et Carajuan sur les communes de Castellane et Rougon
- Les sites liés à la pratique de la randonnée aquatique : zones de stationnement réservés de Carajuan et Samson sur la commune de Rougon.

Afin d'organiser la gestion et le fonctionnement de ces espaces, une convention de partenariat a été discutée pendant plusieurs mois entre les communes de Castellane et Rougon, les usagers, le Département des Alpes de Haute-Provence et le Parc.

Le projet de convention de partenariat a été présenté au Bureau du 20 juin et validé par les élus présents. Il n'est cependant pas aujourd'hui validé par les usagers, la commune de Rougon et le département des Alpes de Haute Provence.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau un nouveau projet de convention n'engageant que la commune de Castellane. Cette nouvelle convention permettra d'organiser à minima l'entretien et la gestion des sites de Castellane centre, Taloire et Chasteuil pour les saisons 2024, 2025 et 2026.

Pour ce faire, la commune de Castellane, comme en 2023, versera au Parc du Verdon une participation financière à l'entretien et à la gestion des sites de 6 000 € TTC par saison. Ce montant pourra être adapté en fin de saison en fonction du nombre réel de jours d'activités d'eau-vive selon le calendrier fourni en fin de saison par Electricité de France.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver la convention de partenariat avec la commune de Castellane ainsi présentée,
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme



Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le